



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 147/2026

OBJET : Convention avec Madame Hélène HUGUET pour la mise en place de cours d'anglais sur l'année 2026-2027.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de Mme Hélène HUGUET d'intervenir auprès d'enfants et d'adultes pour des cours d'anglais durant l'année 2026-2027. Les cours s'effectueront à l'école Louis Moreau à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2027.

Considérant qu'il est fait appel à Madame Hélène HUGUET.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec Madame Hélène HUGUET dont le siège social se situe au 17 avenue du Bel-Air, 75012 PARIS.

Article 2 : DECIDE de signer la convention avec Madame Hélène HUGUET, à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 3 juillet 2027. Le tarif d'une heure de cours d'anglais est fixé à 56,00 € TTC (cinquante-six euros). Madame Hélène HUGUET sera rémunérée au prorata du nombre d'heures effectivement réalisées et déclarées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 09 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.